

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS202510062-DE

Recu le 12/11/2025

Publié le 17/11/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20251006-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 Octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Jacques-d'Ambur, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 17/10/2025.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 61

Votants : 65 (dont 1 double voix et 3 pouvoirs)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention relative au Reversement de la Taxe Départementale
Additionnelle à la Taxe de Séjour**

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que, par délibération du 08/04/2025, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2026. Cette taxe s'élève à 10 % du tarif de la taxe perçue par l'EPCI ou le Syndicat.

Conformément à l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, cette taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle se rapporte. Le produit est reversé par l'EPCI ou le Syndicat au Département dans les conditions prévues par la présente convention.

Concrètement, pour le territoire des Combrailles, cette taxe additionnelle départementale sera recouvrée par le SMADC en même temps que la taxe de séjour. La taxe additionnelle vient majorer de 10 % les tarifs applicables, soit pour l'année 2026 ceux votés le 18 juin 2025.

Le reversement au Conseil départemental du produit de cette taxe additionnelle sera effectué en deux fois au cours de l'année : un premier versement au plus tard le 31/05 de l'année en cours, et un deuxième versement au plus tard le 31/10 de l'année en cours.

Afin de mettre en œuvre le mécanisme de reversement, le Conseil départemental propose la signature d'une convention que vous trouverez en annexe de la présente délibération.

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS202510062-DE

Reçu le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

~~Qu'il est exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical, par 58 voix Pour, 3 abstentions, 4 contre,~~

DECIDE : d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme afin de recouvrir et reverser la taxe de séjour additionnelle, et ce à compter du 01/01/2026.

AUTORISE : le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT : que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire

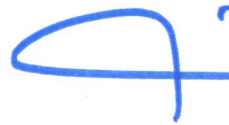
Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL



Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture
063-256301375-20251029-DCS202510062-DE
Reçu le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025

CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DÉPARTEMENTALE ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SÉJOUR

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Sis : Hôtel du Département, 24 rue Saint-Esprit – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Représenté par Madame Marie-Anne MARCHIS, Vice-Présidente en charge du Tourisme, de l'UNESCO et des Grands Sites de France,

Autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente en date du 08/04/2025

Ci-après dénommé « le Département »

ET

Le Syndicat : Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de Combrailles

Sis : 2 place Raymond Gauvin 63390 Saint Gervais d'Auvergne

Représenté par Monsieur Boris SOUCHAL, Président, autorisé(e) à signer par délibération en date du

Ci-après dénommé le Syndicat

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du 08/04/2025, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2026. Cette taxe s'élève à 10 % du tarif de la taxe perçue par l'EPCI (ou le Syndicat).

Conformément à l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, cette taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle se rapporte. Le produit est reversé par le Syndicat au Département dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour perçue par le Syndicat au profit du Département.

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS202510062-DE

Reçu le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

Article 2 : Reversement de la taxe additionnelle de séjour (TAD)

2.1 - Date de versement :

Au vu des périodes de collecte des différents EPCI ou du Syndicat du département :

- Pour les collectivités percevant la taxe de séjour en plusieurs fois durant l'année civile, le versement de la TAD au Département s'effectuera en deux fois : un premier versement au plus tard le 31/05 de l'année en cours, et un deuxième versement au plus tard le 31/10 de l'année en cours.

- Pour les collectivités, percevant la taxe de séjour en une fois durant l'année civile, le versement de la TAD au Département s'effectuera en une fois, au plus tard le 31/03 N+1.

2.2 - Pièces justificatives :

A l'appui du mandat de paiement, le Syndicat transmettra au Département – Direction des Finances – un état récapitulatif du produit perçu au titre de la taxe additionnelle.

2.3 - Compte à créditer :

Le versement sera effectué au compte suivant :

Titulaire :

IBAN :

BIC :

Article 3 : Communication des données

Afin de nourrir l'observatoire de l'activité touristique départementale, le Syndicat transmettra chaque année au Département les données suivantes :

- Les tarifs en vigueur sur son territoire à l'issue du vote en assemblée de ces-mêmes tarifs

- A minima, avant le 31/08 de chaque année, le produit total collecté et le nombre de nuitées correspondantes de l'année échue sur son territoire.

- Dans la mesure du possible en complément, avant le 31/08 de chaque année, la répartition du produit collecté et du nombre de nuitées correspondantes par trimestre et par type d'hébergements de l'année échue sur son territoire.

En contrepartie, le Département s'engage à produire et partager dans le cadre de l'édition de ses chiffres clés une synthèse annuelle de la perception de la taxe de séjour à l'échelle départementale.

AR Prefecture

063-25001875 Modifié le 12/11/2025 - DCS202510062-DE

Reçu le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 5 : Durée et effet

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, et est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Article 6 : Litiges

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à toute procédure contentieuse.

Fait à ... , en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Syndicat
Boris SOUCHAL
Président
(Signature et cachet)

Par délégation du Président,
Marie-Anne MARCHIS
Vice-Présidente du Conseil départemental en
charge du Tourisme, de l'UNESCO, et des
Grands Sites de France
(Signature et cachet)

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 OCTOBRE 2025

A ST JACQUES D'AMBUR

Liste des Présents

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS202510062-DE

Reçu le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

COMMUNES

DELEGUES PRESENTS

Ayat-sur-Sioule	Michel CHASSAGNOL
Beauregard-Vendon	Jean-Michel GALTIER
Biollet	Claude CHAMBON
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Briffons	Alain BOUSCAUD
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières les Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Marinette DOS SANTOS
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Dominique BARBARIN BADIERE
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Martine GAUVIN
Herment	Boris SOUCHAL
La Goutelle	Ida GIRAUD
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEUX
Montfermy	Daniel CONDAT
Moureuille	Hélène VERNADAT
Pionsat	Bernard PENY
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pontgibaud	Anne-Michèle DONNET
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Gal-sur-Sioule	Chrales SCHIETTEKATTE
Saint Gervais d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Jacques-d'Ambur	Dominique MONNEYRON
Saint-Maigner	Jacqueline LAMBERT
Saint Maurice de Pionsat	Daniel DIONNET
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pardoux	Philippe MASSON
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Sauvagnat	Franck MILORD
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Jean-Louis RICHIN
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Voingt	Josias GARCIA
Youx	Olivier GLOWACKI
COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Yannick BONY Janette VIALETTE-GIRAUD Frédéric SABY

Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT Gérard VENEULT
Pays de Saint-Eloy AR Prefecture 063-256301375-20251029-DCS202510062-DE Reçu le 12/11/2025 Publié le 12/11/2025	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Bourg-Lastic
Bromont-Lamothe (excusé)	Bussières-près-Pionsat (excusés)
Buxières-sous-Montaigut (excusé)	Château-sur-Cher
Cisternes-la-Forêt	Combrailles (excusé)
Combronde	Davayat
Durmignat (excusée)	Espinasse (excusée)
Jozerand	La Celle-d'Auvergne
La Cellette (excusée)	La Crouzille
Landogne (excusée)	Lapeyrouse (excusée)
Le Quartier (excusée)	Loubeyrat (excusé)
Manzat	Marcillat (excusé)
Menat (excusées)	Messeix
Miremont	Montaigut-en-Combraille (excusé)
Montcel (excusée - POUVOIR)	Neuf-Eglise (excusée - POUVOIR)
Pouzol (excusée)	Saint-Angel
Saint-Avit (excusée)	Saint-Eloy les Mines (excusés)
Saint-Etienne-des-Champs	Saint-Georges de Mons
Saint-Germain-près-Herment	Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé - POUVOIR)
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Priest-des-Champs (excusé)	Saint-Quintin-sur-Sioule
Saint-Sulpice	Savennes (excusée)
Teilhède (excusé)	Teilhet
Tralaigues	Virlet
Vitrac (excusé)	Yssac-la-Tourette (excusé)

Communauté de communes :

Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, Monsieur Julien PERRIN

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)
Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Eloy-les-Mines (excusée)
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy-les-Mines (excusé)
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Ours (excusée)

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS202510062-DE
Reçu le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025